



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

**CP20230711\_35**  
**id. 1873**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **AVENANT N°1 À LA CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE ET LE DÉPARTEMENT**

---

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet

repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre les contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour la bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiées sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie » au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas du classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande d'avenant déposée par la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple, objet de la présente délibération et portant sur le contrat initial conclu en 2022, est proposée dans ce cadre.

### **I – rappel du contrat d'équipement n°1 approuvé en 2022**

La Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple bénéficie d'un contrat d'équipement approuvé par la commission permanente du 12 juillet 2022 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 2 788 032,34 € HT et composé des opérations suivantes :

- installation d'une vidéo surveillance.....25 000,00 €
- aménagement d'un parking multimodal.....442 252,00 €
- travaux d'isolation des appartements du groupe scolaire.....15 470,34 €
- déplacement du monument aux morts.....10 000,00 €
- aménagement du bourg centre : place des Templiers et espaces  
verts.....1 249 470,00 €
- aménagement du bourg centre : aménagement des connexions  
viaires de l'allée principale et placettes.....532 094,00 €
- aménagement du bourg centre : aménagement des connexions  
viaires hors allée principale et placettes.....513 746,00 €

**COUT TOTAL HT : 2 788 032,34 €**

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 475 490 € soit un taux moyen de subvention de 17,05 %, a été allouée à la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple se répartissant comme suit :

– installation d’une vidéo surveillance.....	6 000 €
– aménagement d’un parking multimodal.....	60 000 €
– travaux d’isolation des appartements du groupe scolaire.....	3 712 €
– déplacement du monument aux morts.....	5 500 €
– aménagement du bourg centre : place des Templiers et espaces verts.....	175 000 €
– aménagement du bourg centre : aménagement des connexions viaires de l’allée principale et placettes.....	116 112 €
– aménagement du bourg centre : aménagement des connexions viaires hors allée principale et placettes.....	109 166 €

**SUBVENTION GLOBALE : 475 490 €**

À ce jour, le premier tiers a été versé à la commune pour un montant de 158 497 €. Il restera à verser un second tiers de 158 496 € et un troisième tiers et solde de 158 497 € après vérification des travaux réalisés.

## **II – demande d’avenant 2023 :**

La Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple sollicite auprès du Département un avenant n°1 au contrat d’équipement n°1 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

### **Contrat initial :**

• installation d’une vidéo surveillance.....	25 000,00 €
• aménagement d’un parking multimodal.....	442 252,00 €
• travaux d’isolation des appartements du groupe scolaire.....	15 470,34 €
• déplacement du monument aux morts.....	10 000,00 €
• aménagement du bourg centre : place des Templiers et espaces verts.....	1 249 470,00 €
• aménagement du bourg centre : aménagement des connexions viaires de l’allée principale et placettes.....	532 094,00 €
• aménagement du bourg centre : aménagement des connexions viaires hors allée principale et placettes.....	513 746,00 €

### **Nouvelles opérations :**

- remplacement de l'éclairage public par des LED .....215 186,00 €
- création d'un cheminement piétonnier route de Montech et  
impasse des Tendolles.....28 584,00 €

**COUT TOTAL HT APRES AVENANT n°1 : 3 031 802,34 €**

L'opération portant sur les travaux d'installation d'un distributeur automatique bancaire n'a pas été retenue car inéligible aux politiques départementales.

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple, une subvention globale de 513 348 €, se répartissant comme suit :

### **Contrat initial :**

- installation d'une vidéo surveillance.....6 000 €
- aménagement d'un parking multimodal.....60 000 €
- travaux d'isolation des appartements du groupe scolaire.....3 712 €
- déplacement du monument aux morts.....5 500 €
- aménagement du bourg centre : place des Templiers et espaces  
verts.....175 000 €
- aménagement du bourg centre : aménagement des connexions  
viaires de l'allée principale et placettes.....116 112 €
- aménagement du bourg centre : aménagement des connexions  
viaires hors allée principale et placettes.....109 166 €

### **Nouvelles opérations :**

- remplacement de l'éclairage public par des LED .....31 225 €
- création d'un cheminement piétonnier route de Montech et  
impasse des Tendolles.....6 633 €

**SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT n°1 : 513 348 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 16,93 %.

Compte tenu que le premier tiers d'un montant de 158 497 € de la subvention initiale a été versé à la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple le 1<sup>er</sup> septembre 2022, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°1, un deuxième tiers de 177 425 € et un troisième tiers et solde d'un montant de 177 426 €, après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2022 : 475 490 € (contrat initial)
- exercice 2023 : 37 858 € (avenant n°1)

Ces subventions détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental ci-après :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant subventions contrat initial de 2022	Montant subventions avenant n°1 de 2023
N° 1 à 2 – VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	66 000 €	
N° 3 – VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387		31 225 €
N° 4 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	3 712 €	
N° 5 - MONU	204 142 - 312	P028 O002 E14 1373	5 500 €	
N° 6 à 8 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	400 278 €	
N° 9 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	400 278 €	6 633 €
<b>TOTAL</b>			<b>475 490 €</b>	<b>37 858 €</b>

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Vu la délibération de la commission permanente du 12 juillet 2022 relative à la contractualisation n°1 entre la commune de La-Ville-Dieu-du-Temple et le Département,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n°1 de 2023 au contrat d'équipement n°1 à conclure avec la Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 513 348 € (ajout de 2 nouvelles opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant au contrat n°1 de 513 348 €, lequel se décline comme suit :

- 475 490 € d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du contrat initial,

- 37 858 € qui seront engagés sur l'article du budget départemental de l'exercice 2023 ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant subventions contrat initial de 2022	Montant subventions avenant n°1 de 2023
N° 1 à 2 – VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	66 000 €	
N° 3 – VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387		31 225 €
N° 4 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	3 712 €	

N° 5 - MONU	204 142 - 312	P028 O002 E14 1373	5 500 €	
N° 6 à 8 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	400 278 €	
N° 9 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	400 278 €	6 633 €
<b>TOTAL</b>			<b>475 490 €</b>	<b>37 858 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le 31/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2228-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL